

Participants locataires :

- Jean-Luc BIZEUL
- Nicole BENKIRANE
- Pierre BUNTZ
- Georges MAVROYANNIS
- Joëlle GRILLE
- Sabrina DESHAYES
- Catherine RAFFIN
- Annick AUJEAN
- Annie DUVERGER

Participants 3F :

- David MEGRIER
- Claire MAUPLLOT

Rappel de l'ordre du jour :

Présentation du nouveau contrat et démonstration de l'application qui va permettre de faire les contrôles des qualités des prestations entretien ménager réalisées par les prestataires.

Compte rendu des échanges :

- Les personnes présentes espèrent que ce nouveau contrat permettra d'améliorer la qualité des prestations réalisées.

- Suite à la démonstration d'un contrôle avec l'application VTC :
 - Les représentants des locataires ont souhaité être destinataires de la grille de contrôle. Elle sera annexée au CR ainsi qu'un exemple de contrôle finalisé.
 - Ils ont demandé si le travail du gardien serait contrôlé avec l'application : non, le travail des gardiens ne sera pas contrôlé avec cette application. Le contrôle se fera par le manager du gardien sur la base de la grille de contrôle mais sans que le contrôle soit réalisé avec l'application.
 - Les amicales de locataires pourront comme par le passé, être associées à ces contrôles

- Les remplacements gardien :
 - Les représentants des locataires demandent que la consigne d'indiquer le motif du remplacement gardien sur le bon de commande de remplacement soit rappelée aux CDS avant de valider le bon de remplacement (en formation , en réunion, en arrêt maladie, en restriction de tâche, en CP). Ils précisent que 10 % du salaire des CDS est récupérable pour le suivi administratif et que la validation correcte des bons de commande en fait partie. Pour mémoire, selon le motif, le remplacement peut ne pas être récupérable : vérification au moment du contrôle des charges. Un rappel va être fait aux équipes.

- La question a été posée sur les 3 jours de carences lors d'un arrêt maladie. Est-ce que les jours de carences sont défalqués des charges des locataires ? 3F vérifie ce point.
- 3F est informée par les représentants des locataires que sur certains sites, les tracteurs containers ne sont plus utilisés car inadaptés aux containers. 3F vérifie ce point.
- Les représentants des locataires demandent si le CCTP peut leur être communiqué. Il leur a été répondu que le CCTP est une pièce contractuelle entre 3F et le prestataire et qu'il est de la responsabilité de 3F de le faire respecter. Toutefois, s'il n'est pas communiqué aux amicales de locataires, le CCTP est consultable en agence lors du contrôle des charges.